

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 49

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Schmid et  
M. Gérard

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« contrat, »

insérer les mots :

« et ce même si l'intéressée n'entend pas profiter de l'intégralité de ce congé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte ne précise pas ce qui se passe si l'intéressée n'entend pas bénéficier de l'intégralité de ce congé. La réponse est donnée dans le présent amendement.